RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

les Crous

Décision n°20250124 listant les organismes participant à la mise en oeuvre de l'aide à la restauration en application de l'article R.822-1-1 du code de l'éducation

Publié le 6 février 2025, Mis à jour le 12 mai 2026

La présidente du Centre national des oeuvres universitaires et scolaires,

Vu *le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 à L.822-5 et R.822-1-1 ;*
Vu *la loi 2023-265 du 13 avril 2023 visant à favoriser l'accès de tous les étudiants à une offre de restauration à tarif modéré ;*
Vu *le décret du 10 février 2024 portant nomination de madame Bénédicte DURAND à la présidence du Centre national des oeuvres universitaires à compter du 15 février 2024 ;*
Vu *l'arrêté du 21 novembre 2024 fixant les modalités de versement de l'aide financière prévue à l'article L. 822-1-1 du code de l'éducation ;*
Vu *l'arrêté du 21 novembre 2024 fixant les montants de l'aide financière prévue à l'article L. 822-1-1 du code de l'éducation ;*
Vu *la convention annuelle du 29 janvier 2025 de financement de l'aide accordée aux étudiants n'ayant pas accès à une offre de restauration collective à tarif modéré ;*
Vu *la convention de mandat tripartite entre la DGESIP, le CNOUS et l'ASP mettant en oeuvre ce dispositif de Cartes pour l'Aide à la Restauration des Etudiants approuvée par le conseil d'administration du Cnous du 28 novembre 2024 et signée le 17 décembre 2024,*

DÉCIDE,

Article 1

La liste des catégories d'organismes, mentionnés en annexe, peuvent relever du dispositif prévu à l'article R.822-1-1 du code de l'éducation

Article 2

La présidente du Centre national des ?uvres Universitaires et Scolaires est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site « lescrous.fr ».

Annexe à la décision 20250206 listant les organismes habilités à accepter des paiements dans le cadre du dispositif « Carte Aide à la Restaurant des Etudiants »

Vanves,

Le 6 février 2025,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

les Crous

Décision n°20250124 listant les organismes participant à la mise en oeuvre de l'aide à la restauration en application de l'article R.822-1-1 du code de l'éducation

Publié le 6 février 2025, Mis à jour le 12 mai 2026

La Présidente du CNOUS

Bénédicte DURAND